COMMISSION
ORGANISATION
COMPÉTITIONS
LIGUE AUVERGNE
RHÔNE ALPES

INFORMATIONS COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

AU 03 AVRIL 2020

La Commission d'Organisation des Compétitions décide d'appliquer les règles de classement adoptées par la FFHB :

- Dans les poules où certaines équipes n'ont pas le même nombre de matches, il sera pris en compte le ratio nombre de points sur nombre de rencontres jouées
- Dans le cas d'une égalité à 2 équipes, c'est le Goal-Average particulier qui s'applique
- Dans le cas d'une égalité à 3 équipes, c'est le ratio du Goal-Average particulier entre les équipes concernées qui s'appliquera
- Dans les championnats en deux phases, le classement de la 2ème phase ne peut être pris en compte que si, à minima, tous les matches « aller » se sont déroulés. Si tel n'est pas le cas, le classement à prendre en compte pour les accessions et relégations est celui de la première phase
- Les points de pénalité (voir décision CMCD) sont calculés au ratio points de pénalité sur rencontres jouées.

Les schémas d'accession et de relégation seront définitivement établis au cours de la prochaine réunion de la COC du 15 avril et devront être validés par le Conseil d'Administration de la Ligue qui se tiendra le 24 avril.

La Commission d'Organisation des compétitions établira alors un classement des clubs ayant évolué en Plus de 16 tous niveaux en intégrant les relégations du niveau national, en retirant de ce classement les accédants au niveau national et après avoir appliqué les règles énoncées ci-dessus.

Ces classements seront communiqués à tous les clubs.

<u>Concernant les ayants droit au Championnat de France U18 masculin pour la saison 2020-2021 :</u>

Aucune modification du nombre d'équipes participantes pour la saison prochaine. La Commission d'Organisation des Compétitions applique donc la règlementation prévue lors de l'AG 2019 pour la détermination de ces ayants droits.

<u>Concernant les ayants droit au Championnat de France U 17 Féminin pour la saison 2020-2021 :</u>

Situation actuelle : la FFHB augmente le nombre d'équipes de 72 à 96. La Ligue AURA bénéficie donc de 2 places supplémentaires. Le barrage voté pour la détermination de la place 11 ne peut avoir lieu.

Dans un premier temps un classement sera établi en relation avec l'ETR en intégrant les équipes ayant participé aux Championnats de France 2019-2020 ainsi que les équipes ayant participé au M 16 Excellence Féminin AURA Poule haute.